



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la Ville de La Prairie (Québec)

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du Conseil municipal de la Ville de La Prairie tenue en la salle du Conseil de l'hôtel de ville, le **mardi 17 septembre 2024** à compter de **19 h 30**.

À laquelle sont présents :

Monsieur Frédéric Galantai, maire
Monsieur Vincent Noël, conseiller
Monsieur Patrick Dion, conseiller
Madame Karine Laroche, conseillère
Madame Marie Eve Plante-Hébert, conseillère
Madame Sylvie Major, conseillère
Madame Julie Simoneau, conseillère
Madame Paule Fontaine, conseillère
Monsieur Denis Girard, conseiller

Formant le quorum requis par la Loi sous la présidence du maire, monsieur Frédéric Galantai.

Sont également présentes :

Maître Karine Patton, directrice générale adjointe
Madame Annie Bouchard, greffière adjointe par intérim

ORDRE DU JOUR

1. PÉRIODE DE QUESTIONS

2. CONSEIL MUNICIPAL ET DIRECTION GÉNÉRALE

2.1 Adoption de l'ordre du jour

2.2 Approbation des procès-verbaux

- Séance ordinaire du 20 août 2024 et séances extraordinaires du 27 août 2024 à 18 h et à 18 h 15

2.3 Dépôt de la liste des employés embauchés par la directrice générale

2.4 Soutien financier à l'organisme qui organise l'Opération Nez rouge Longueuil-Rive-Sud 2024

2.5 Demande de bonification des sommes pour le Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) 2024-2028

2.6 Position de la Ville concernant les mesures d'atténuation en transport collectif du chantier de l'échangeur Turcot pour les années 2025 et suivantes

3. CONSULTATIONS PUBLIQUES

3.1 Dépôt du procès-verbal de l'assemblée publique de consultation du 20 août 2024 sur le projet de règlement 1251-08



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la Ville de La Prairie (Québec)

4. AVIS DE MOTION - ADOPTION DE RÈGLEMENTS

- 4.1 Adoption du Règlement 1539-M abrogeant le Règlement 1490-M de contrôle intérimaire de la Ville de La Prairie
- 4.2 Avis de motion 2024-18 et dépôt du projet de règlement 1544-M modifiant le Règlement numéro 1039-M concernant la circulation, le stationnement et la sécurité routière

5. OCTROI DE CONTRATS

- 5.1 Octroi d'un contrat pour le service de location, livraison et collecte des conteneurs municipaux et résidus de balai de rues
- 5.2 Mandat à l'Union des municipalités du Québec - Achat de différents bacs pour la collecte des matières résiduelles
- 5.3 Approbation des critères d'évaluation pour l'appel d'offres de services professionnels d'évaluation foncière

6. COMMUNICATIONS

7. FINANCES ET SERVICES ADMINISTRATIFS

- 7.1 Approbation d'une liste de comptes et salaires

8. GÉNIE

- 8.1 Demande d'aide financière au ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs dans le cadre du programme ClimatSol-Plus-Volet 2

9. GREFFE ET AFFAIRES JURIDIQUES

- 9.1 Approbation du contrat d'attribution d'équipement d'entreposage entre la Ville de La Prairie et GoRecycle Canada inc.
- 9.2 Dépôt du certificat de la greffière - Règlement 1542-E

10. LOISIRS - CULTURE - BIBLIOTHÈQUE

- 10.1 Demande d'autorisation de vente et de consommation d'alcool au parc Émilie-Gamelin

11. RESSOURCES HUMAINES

- 11.1 Adoption de la politique pour prévenir et contrer le harcèlement au travail et pour promouvoir la civilité

12. SÉCURITÉ INCENDIE ET SÉCURITÉ CIVILE

13. TRAVAUX PUBLICS



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la Ville de La Prairie (Québec)

14. URBANISME ET AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

14.1 Dépôt du procès-verbal de la séance tenue par le comité consultatif d'urbanisme le 21 août 2024

14.2 Dérogations mineures

- Demandes de dérogations mineures - comité consultatif d'urbanisme - séance du 21 août 2024

14.3 PIIA

- Demandes de PIIA - comité consultatif d'urbanisme - séance du 21 août 2024

14.4 Nomination d'un futur parc urbain

15. VARIA

16. PÉRIODE D'INTERVENTION DES MEMBRES DU CONSEIL

17. PÉRIODE DE QUESTIONS

18. LEVÉE DE LA SÉANCE

PÉRIODE DE QUESTIONS

Le Conseil procède à la période de questions à l'intention des personnes présentes.

2024-09-195

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ PAR : madame Karine Laroche

APPUYÉ DE : madame Julie Simoneau

et résolu unanimement :

QUE l'ordre du jour de la présente séance soit adopté tel que présenté.

ADOPTÉE

2024-09-196

APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX

La greffière adjointe par intérim s'étant conformée aux dispositions de l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*, elle est dispensée de donner lecture des procès-verbaux.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la Ville de La Prairie (Québec)

IL EST PROPOSÉ PAR : madame Sylvie Major
APPUYÉ DE : monsieur Vincent Noël
et résolu unanimement :

D'APPROUVER, tels que rédigés, le procès-verbal de la séance ordinaire du 20 août 2024 à 19 h 30 ainsi que celui de la séance extraordinaire du 27 août 2024 à 18 h 15.

D'APPROUVER le procès-verbal de la séance extraordinaire du 27 août 2024 à 18 h avec la modification suivante:

Dans l'entête, sous « Sont également présentes », ajout de « Madame Nathalie Simard, trésorière ».

ADOPTÉE

DÉPÔT DE LA LISTE DES EMPLOYÉS EMBAUCHÉS PAR LA DIRECTRICE GÉNÉRALE

Conformément aux dispositions de l'article 21 du Règlement 1440-M en matière de délégation, de contrôle et de suivi budgétaires, la directrice générale dépose la liste des salariés embauchés depuis la dernière séance ordinaire.

2024-09-197

SOUTIEN FINANCIER À L'ORGANISME QUI ORGANISE L'OPÉRATION NEZ ROUGE LONGUEUIL-RIVE-SUD 2024

ATTENDU qu'Opération Nez rouge valorise l'adoption d'un comportement responsable pour prévenir la conduite avec les facultés affaiblies et permet le raccompagnement des conducteurs durant la période des fêtes;

IL EST PROPOSÉ PAR : madame Marie Eve Plante-Hébert
APPUYÉ DE : monsieur Patrick Dion
et résolu unanimement :

D'OCTROYER un soutien financier de 250 \$ au Club de natation Velox, organisateur d'Opération Nez rouge Longueuil-Rive-Sud, qui couvre le territoire de La Prairie.

La confirmation de disponibilité de crédits budgétaires de la trésorière a été émise.

ADOPTÉE



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la Ville de La Prairie (Québec)

2024-09-198

DEMANDE DE BONIFICATION DES SOMMES POUR LE PROGRAMME DE LA TAXE SUR L'ESSENCE ET DE LA CONTRIBUTION DU QUÉBEC (TECQ) 2024-2028

ATTENDU que les municipalités assument d'importantes responsabilités auprès de la population et qu'elles sont responsables d'environ 60 % des infrastructures publiques;

ATTENDU que le Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) est le plus important programme d'aide financière pour les infrastructures municipales du Québec;

ATTENDU que les sommes prévues pour la TECQ 2024-2028 totalisent 3,226 milliards de dollars, soit un montant inférieur au montant initial de la TECQ 2019-2023 qui s'élevait à 3,415 milliards de dollars;

ATTENDU que le gouvernement du Canada a réduit sa contribution financière pour la TECQ 2024-2028 de 338 millions de dollars par rapport à sa contribution initiale à la TECQ 2019-2023;

ATTENDU que les coûts de construction ont été fortement à la hausse au cours des dernières années, ce qui signifie que beaucoup moins de projets peuvent être réalisés avec les mêmes sommes;

ATTENDU que le déficit de maintien d'actifs des infrastructures d'eau municipales du Québec atteignait 45 milliards de dollars en 2023 alors qu'il était de 38 milliards de dollars en 2022;

ATTENDU que le lien entre la qualité ainsi que la capacité des infrastructures municipales et la capacité de construire des logements est clair;

ATTENDU qu'une étude de la Fédération canadienne des municipalités souligne que les infrastructures municipales nécessaires à la construction de nouveaux logements coûtent en moyenne 107 000 \$ par unité;

ATTENDU qu'une étude réalisée par WSP en collaboration avec Ouranos estime à plus de 2 milliards de dollars par an, jusqu'en 2055, les surcoûts nécessaires pour entretenir, remplacer et adapter les infrastructures municipales québécoises existantes au climat futur;

ATTENDU que pour relever les défis climatiques et sociaux, les municipalités doivent disposer des outils financiers nécessaires;

IL EST PROPOSÉ PAR : madame Paule Fontaine

APPUYÉ DE : monsieur Denis Girard

et résolu unanimement :

DE DEMANDER au gouvernement du Canada de bonifier substantiellement les sommes prévues à sa contribution financière au Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec 2024-2028.

ADOPTÉE



Procès-verbal du conseil de la Ville de La Prairie (Québec)

No de résolution
ou annotation

2024-09-199

POSITION DE LA VILLE CONCERNANT LES MESURES D'ATTÉNUATION EN TRANSPORT COLLECTIF DU CHANTIER DE L'ÉCHANGEUR TURCOT POUR LES ANNÉES 2025 ET SUIVANTES

ATTENDU que depuis 2012, le ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD) assure le financement des mesures d'atténuation en transport collectif dans le cadre du projet de la reconstruction de l'échangeur Turcot;

ATTENDU le refus de la ministre des Transports et de la Mobilité durable de maintenir le financement de ces mesures au-delà du 31 décembre 2023, malgré l'adoption de résolutions des municipalités lui demandant;

ATTENDU que ces mesures ont été financées par l'Autorité régionale de transport métropolitain (ARTM) pour l'année 2024;

ATTENDU que la majorité du financement de l'ARTM provient des municipalités du Grand Montréal;

ATTENDU que le budget 2025 de l'ARTM est actuellement en préparation;

ATTENDU que le conseil d'administration de l'ARTM a convenu d'augmenter la contribution des municipalités de 6 % pour chacun des secteurs, répliquant ainsi l'approche utilisée pour la dérogation de la politique de financement en 2024;

ATTENDU que les municipalités de la Couronne-Sud ont été informées a posteriori de la décision du conseil d'administration de l'ARTM sur le cadre financier 2025 que les contributions attendues pour le maintien des mesures d'atténuation s'ajoutent à leur contribution de 6 %;

ATTENDU que les contributions additionnelles des municipalités de la Couronne-Sud pour financer les mesures d'atténuation représentent une hausse supplémentaire de 16 %;

ATTENDU que le maintien des mesures d'atténuation de l'échangeur Turcot impose une contribution financière de 26 951 \$, provoquant une hausse de 0,9 % de la contribution financière de la Ville de La Prairie au cadre financier du transport collectif métropolitain pour l'année 2025;

ATTENDU que l'ARTM mène actuellement une analyse visant à produire un portrait de la performance pour chaque ligne de services de chaque mode de transport;

ATTENDU que cette évaluation est essentielle afin de comparer la performance des lignes de services des mesures d'atténuation avec les autres services et permettre à l'ARTM de planifier une desserte cohérente avec les besoins de la population et des secteurs;

IL EST PROPOSÉ PAR : madame Julie Simoneau

APPUYÉ DE : madame Karine Laroche

et résolu unanimement :

DE DEMANDER au gouvernement du Québec et à l'Autorité régionale de transport métropolitain (ARTM) de convenir, avec les municipalités, de mécanismes clairs et prévisibles en lien avec leur soutien financier concernant les mesures d'atténuation, autant en lien avec les travaux de réfection du



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la Ville de La Prairie (Québec)

tunnel Louis-Hippolyte-La Fontaine, du pont de l'Île-aux-Tourtes que ceux de l'échangeur Turcot.

DE DEMANDER à l'ARTM de communiquer de façon transparente les sommes disponibles au sein du Fonds de développement et d'amélioration du transport collectif et la prévision de leur utilisation.

DE DEMANDER à l'ARTM que les mesures d'atténuation soient financées par celle-ci pour l'année 2025, afin de maintenir les contributions municipales des secteurs à 6 %, comme convenu par les administrateurs de l'ARTM et de la Communauté métropolitaine de Montréal.

DE DEMANDER à l'ARTM que les mesures d'atténuation soient partie intégrante du budget, comme ce fut le cas en 2024, et ce, jusqu'à l'adoption d'une nouvelle politique de financement.

ADOPTÉE

DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION DU 20 AOÛT 2024 SUR LE PROJET DE RÈGLEMENT 1251-08

Il est procédé au dépôt du procès-verbal de l'assemblée publique de consultation du 20 août 2024 sur le projet de règlement 1251-08.

2024-09-200

ADOPTION DU RÈGLEMENT 1539-M ABROGEANT LE RÈGLEMENT 1490-M DE CONTRÔLE INTÉrimAIRE DE LA VILLE DE LA PRAIRIE

ATTENDU la présentation et le dépôt du projet de règlement lors de la séance ordinaire tenue le 9 juillet 2024;

ATTENDU l'avis de motion 2024-14 donné lors de la séance ordinaire tenue le 9 juillet 2024;

ATTENDU que le Règlement 1539-M a pour objet d'abroger le Règlement 1490-M de contrôle intérimaire de la Ville de La Prairie;

ATTENDU que l'objet du présent règlement a été lu à voix haute;

IL EST PROPOSÉ PAR : madame Sylvie Major

APPUYÉ DE : monsieur Vincent Noël

et résolu unanimement :

D'ADOPTER le Règlement 1539-M abrogeant le Règlement 1490-M de contrôle intérimaire de la Ville de La Prairie.

ADOPTÉE



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la Ville de La Prairie (Québec)

AVIS DE MOTION 2024-18 ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT 1544-M MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 1039-M CONCERNANT LA CIRCULATION, LE STATIONNEMENT ET LA SÉCURITÉ ROUTIÈRE

Avis de motion est donné par madame Sylvie Major à l'effet que sera présenté pour adoption à une séance ultérieure, le Règlement 1544-M modifiant le Règlement numéro 1039-M concernant la circulation, le stationnement et la sécurité routière.

Madame Sylvie Major dépose le projet de règlement 1544-M modifiant le Règlement numéro 1039-M concernant la circulation, le stationnement et la sécurité routière, qui a pour objet de modifier l'article 4.3.2 relatif à l'interdiction d'immobilisation et de stationnement dans les voies cyclables, ainsi que les annexes relatives à l'interdiction de virages, à l'interdiction de stationnement, à l'interdiction d'immobilisation, à la limitation de vitesse à 30 km et aux traverses pour piétons et écoliers.

2024-09-201

OCTROI D'UN CONTRAT POUR LE SERVICE DE LOCATION, LIVRAISON ET COLLECTE DES CONTENEURS MUNICIPAUX ET RÉSIDUS DE BALAI DE RUES

ATTENDU que la Ville a demandé, par appel d'offres public, des soumissions pour le service de location, livraison et collecte des conteneurs municipaux et résidus de balai de rues;

IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur Patrick Dion
APPUYÉ DE : madame Julie Simoneau
et résolu unanimement :

D'OCTROYER le contrat pour le service de location, livraison et collecte des conteneurs municipaux et résidus de balai de rues, pour 5 ans, débutant le 15 novembre 2024, au plus bas soumissionnaire conforme, soit GFL Environnemental inc., aux prix unitaires soumissionnés, pour un total de 533 676,36 \$, taxes incluses, selon les quantités prévues au devis. Les documents d'appel d'offres TPAO-2024-04, la soumission et la présente résolution forment la convention liant les parties.

D'AUTORISER le directeur du Service des travaux publics ou son représentant à signer, pour et au nom de la Ville, le contrat ainsi que tous les documents y afférents.

La confirmation de disponibilité de crédits budgétaires 2024 de la trésorière a été émise.

QUE les sommes nécessaires au paiement de cette dépense, pour les années 2025 à 2029 soient réservées à même le budget des années visées.

ADOPTÉE

La séance est suspendue de 19h52 à 19h53.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la Ville de La Prairie (Québec)

2024-09-202

MANDAT À L'UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC - ACHAT DE DIFFÉRENTS BACS POUR LA COLLECTE DES MATIÈRES RÉSIDUELLES

ATTENDU que la Ville de La Prairie a reçu une proposition de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) de préparer, en son nom et au nom d'autres organisations municipales intéressées, un document d'appel d'offres pour un achat regroupé de bacs roulants pour la collecte des matières résiduelles, pour l'année 2025;

ATTENDU que la Ville de La Prairie désire participer à cet achat regroupé pour se procurer des bacs 360L bruns et des bacs 360L bacs roulants dans les quantités nécessaires pour satisfaire ses besoins;

ATTENDU l'article 29.9.1 de la *Loi sur les cités*;

IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur Denis Girard
APPUYÉ DE : madame Karine Laroche
et résolu unanimement :

QUE la Ville de La Prairie confie à l'UMQ, le mandat de préparer, en son nom et celui des autres organisations municipales intéressées, un document d'appel d'offres visant à adjudger un contrat d'achat regroupé visant la fourniture de bacs 360L bruns et de bacs 360L bacs roulants nécessaires aux activités de la municipalité pour l'année 2025.

QUE pour permettre à l'UMQ de préparer son document d'appel d'offres, la Ville de La Prairie s'engage à fournir à l'UMQ toutes les informations requises en remplissant la ou les fiches techniques d'inscription requises que lui transmettra l'UMQ et en retournant ce document à la date fixée. Aussi, bien que les besoins exprimés par la Ville à ce stade-ci soient approximatifs, les quantités indiquées dans la fiche technique d'inscription doivent représenter le plus fidèlement possible les besoins réels anticipés de la Ville. En conformité avec le cadre législatif applicable aux regroupements d'achats de l'UMQ, cette dernière ne pourra donner suite à une modification des quantités que lorsque celle-ci constitue un accessoire au contrat et n'en change pas la nature.

QUE si l'UMQ adjudge un contrat, la Ville de La Prairie s'engage à respecter les termes de ce contrat comme si elle avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat est adjudgé.

QUE si l'UMQ adjudge un contrat, la Ville de La Prairie s'engage à procéder à l'achat des produits qu'elle a inscrits à l'appel d'offres BAC-2025, selon les quantités minimales déterminées et autres conditions contractuelles.

QUE la Ville de La Prairie reconnaît que l'UMQ recevra, directement de l'adjudicataire, à titre de frais de gestion, un pourcentage du montant facturé avant taxes à chacun des participants. Ce pourcentage est fixé à 2%.

QU'un exemplaire de la présente résolution soit transmis à l'UMQ.

ADOPTÉE



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la Ville de La Prairie (Québec)

2024-09-203

APPROBATION DES CRITÈRES D'ÉVALUATION POUR L'APPEL D'OFFRES DE SERVICES PROFESSIONNELS D'ÉVALUATION FONCIÈRE

ATTENDU que l'appel d'offres de services professionnels d'évaluation foncière sera effectué sur la base d'un système de pondération;

IL EST PROPOSÉ PAR : madame Marie Eve Plante-Hébert

APPUYÉ DE : monsieur Vincent Noël

et résolu unanimement :

D'APPROUVER les critères d'évaluation pour le futur appel d'offres de services professionnels d'évaluation foncière.

ADOPTÉE

2024-09-204

APPROBATION D'UNE LISTE DE COMPTES ET SALAIRES

ATTENDU le document produit par les Services administratifs et financiers en date du 9 septembre 2024;

IL EST PROPOSÉ PAR : madame Sylvie Major

APPUYÉ DE : madame Marie Eve Plante-Hébert

et résolu unanimement :

D'APPROUVER les dépenses au montant de 2 960 225,97 \$ pour les activités financières, de 78 593,71 \$ pour les activités d'investissement et de 1 912 381,08 \$ pour les salaires.

D'AUTORISER la trésorière à effectuer le paiement de ces dépenses à qui de droit, sa confirmation de disponibilité de crédits budgétaires ayant été émise.

ADOPTÉE

2024-09-205

DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE AU MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT, DE LA LUTTE CONTRE LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES, DE LA FAUNE ET DES PARCS DANS LE CADRE DU PROGRAMME CLIMATSOL-PLUS-VOLET 2

IL EST PROPOSÉ PAR : madame Karine Laroche

APPUYÉ DE : monsieur Patrick Dion

et résolu unanimement :



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la Ville de La Prairie (Québec)

D'AUTORISER le dépôt d'une demande d'aide financière au ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs dans le cadre du programme ClimatSol-Plus-Volet 2, pour le projet de décontamination et de fouilles archéologiques sur le lot 1 916 715 du cadastre du Québec (ancien site de Rose & Laflamme).

ADOPTÉE

2024-09-206

APPROBATION DU CONTRAT D'ATTRIBUTION D'ÉQUIPEMENT D'ENTREPOSAGE ENTRE LA VILLE DE LA PRAIRIE ET GORECYCLE CANADA INC.

ATTENDU que GoRecycle est le seul organisme reconnu par RECYC-QUÉBEC pour assurer le recyclage responsable des appareils ménagers domestiques au Québec;

ATTENDU que l'écocentre de la Ville est un point de dépôt officiel pour appareils ménagers;

ATTENDU que GoRecycle a lancé un appel de candidatures dans le but d'optimiser la performance de ses opérations en fournissant des conteneurs d'entreposage à certains points de collecte;

ATTENDU que la Ville, ayant été retenue à la suite de l'appel de candidatures, doit conclure un contrat d'attribution d'équipement d'entreposage avec GoRecycle afin d'obtenir deux conteneurs pour son écocentre;

IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur Vincent Noël
APPUYÉ DE : madame Paule Fontaine
et résolu unanimement :

D'APPROUVER le contrat d'attribution d'équipement d'entreposage entre la Ville et GoRecycle Canada inc. d'une durée indéterminée et débutant à la dernière des dates de signature.

D'AUTORISER le maire et la greffière à signer, pour et au nom de la Ville ledit contrat.

ADOPTÉE

DÉPÔT DU CERTIFICAT DE LA GREFFIÈRE - RÈGLEMENT 1542-E

La greffière adjointe par intérim dépose le certificat préparé par la greffière à la suite de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter, tenue les 9,10 et 11 septembre 2024 pour le Règlement 1542-E décrétant un emprunt de 1 215 000 \$ pour des services professionnels en lien avec l'élaboration de plans et devis et la surveillance des travaux de reconstruction de la rue Desjardins, la réalisation d'études d'avant-projet pour les travaux de construction d'une nouvelle usine d'épuration des eaux usées et l'élaboration de plans et devis et la surveillance des travaux d'augmentation de la capacité de production de l'usine d'eau potable.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la Ville de La Prairie (Québec)

2024-09-207

DEMANDE D'AUTORISATION DE VENTE ET DE CONSOMMATION D'ALCOOL AU PARC ÉMILIE-GAMELIN

ATTENDU la demande adressée par monsieur Normand Daly pour le syndicat de Postes Canada du bureau de La Prairie afin d'obtenir l'autorisation de vendre et de consommer des boissons alcoolisées dans le cadre d'une journée de balle-molle qui se tiendra le 28 septembre 2024 au parc Émilie-Gamelin;

ATTENDU qu'en vertu de l'article 2.5.9 du Règlement 1098-M concernant la paix, l'ordre public et le bien-être général, le Conseil peut autoriser par résolution, la consommation d'alcool dans un parc à l'occasion d'un repas aux endroits, aux périodes et aux conditions qu'il détermine;

IL EST PROPOSÉ PAR : madame Julie Simoneau
APPUYÉ DE : monsieur Patrick Dion
et résolu unanimement :

D'AUTORISER la consommation de boissons alcoolisées au parc Émilie-Gamelin dans le cadre d'une journée de balle-molle organisée par le syndicat de Postes Canada du bureau de La Prairie au profit de l'organisme L'Avant-Garde en santé mentale, laquelle se tiendra le 28 septembre 2024, de 8 h à 20 h et ce, sous réserve de l'obtention d'un permis de vente d'alcool de la Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec.

D'AUTORISER la directrice du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire ou son représentant à signer le formulaire de permis de réunion requis ainsi que tout autre document nécessaire afin de donner suite à la présente résolution.

ADOPTÉE

2024-09-208

ADOPTION DE LA POLITIQUE POUR PRÉVENIR ET CONTRER LE HARCÈLEMENT AU TRAVAIL ET POUR PROMOUVOIR LA CIVILITÉ

IL EST PROPOSÉ PAR : madame Sylvie Major
APPUYÉ DE : madame Paule Fontaine
et résolu unanimement :

D'ADOPTER la politique pour prévenir et contrer le harcèlement au travail et pour promouvoir la civilité révisée en septembre 2024.

ADOPTÉE

DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE TENUE PAR LE COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME LE 21 AOÛT 2024

Il est procédé au dépôt du procès-verbal de la séance tenue par le comité consultatif d'urbanisme le 21 août 2024.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la Ville de La Prairie (Québec)

2024-09-209

DEMANDES DE DÉROGATIONS MINEURES - COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME - SÉANCE DU 21 AOÛT 2024

ATTENDU que les demandes de dérogations mineures suivantes sont présentées au Conseil municipal:

Numéro de la dérogation mineure:	2024-0031
Numéro de cadastre:	1 915 194 du cadastre du Québec
Adresse civique:	545-549, rue Brossard
Nature et effets de la demande:	<p>La demande de dérogation mineure vise à régulariser l'aire de stationnement et l'aménagement de terrain non conformes au règlement de zonage 1250 :</p> <ol style="list-style-type: none">1. une case de stationnement d'une largeur de 2,32 m et quatre cases de stationnement d'une largeur de 2,47 m, alors que l'article 331 prévoit que la largeur minimale d'une case de stationnement est de 2,50 m;2. l'allée d'accès d'une largeur de 3,05 m, alors que l'article 334 prévoit que la largeur minimale d'une allée d'accès est de 6,50 m;3. l'allée de circulation d'une largeur de 4,91 m, alors que l'article 334 prévoit que la largeur minimale d'une allée de circulation est de 6,50 m;4. la superficie d'espace vert est de 45,9 m², alors que l'article 348 prévoit que la superficie minimale d'espace vert exigée est de 133,8 m², ce qui représente un minimum de 0,5 m² par mètre carré de superficie de plancher brute du bâtiment principal.
Numéro de la recommandation du CCU:	2024-041

Numéro de la dérogation mineure:	2024-0038
Numéro de cadastre:	3 785 273 du cadastre du Québec
Adresse civique:	1225, rue Industrielle
Nature et effets de la demande:	<p>La demande de dérogation mineure vise à permettre les travaux de rénovation du revêtement extérieur non conforme au règlement de zonage 1250 :</p> <ol style="list-style-type: none">1. les murs donnant sur une voie de circulation sont recouverts à 51,31 % d'un matériau autorisé de la classe A, alors que l'article 1100 prévoit que les murs donnant sur une voie de circulation



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la Ville de La Prairie (Québec)

	doivent être recouverts à 75 % d'un matériau autorisé de la classe A.
Numéro de la recommandation du CCU:	2024-042

ATTENDU les recommandations faites par le comité consultatif d'urbanisme le 21 août 2024;

Monsieur le Maire invite ensuite toute personne intéressée à se faire entendre à l'égard de cette demande de dérogation mineure avant la prise de décision par le Conseil.

Aucune question ou commentaire n'est porté à l'attention du Conseil.

IL EST PROPOSÉ PAR : madame Marie Eve Plante-Hébert

APPUYÉ DE : monsieur Vincent Noël

et résolu unanimement :

D'ACCORDER les dérogations mineures ci-dessus mentionnées, les attendus faisant partie intégrante de la présente résolution, et ce, conditionnellement au respect de la réglementation municipale en vigueur et des conditions énumérées aux recommandations du comité consultatif d'urbanisme, le cas échéant.

ADOPTÉE

2024-09-210

DEMANDES DE PIIA - COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME - SÉANCE DU 21 AOÛT 2024

ATTENDU que les demandes suivantes répondent aux objectifs et aux critères établis au Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 1251;

No PIIA	Adresse	Description	Recommandation CCU
2024-0034	1225, rue Industrielle	Projet de rénovation extérieure	2024-043
2024-0032	160, rue Beausoleil	Projet de construction d'un bâtiment accessoire	2024-044
2024-0028	1295, rue Industrielle	Projet d'installation d'une enseigne	2024-045
2024-0036	455, boulevard Taschereau, local 200	Projet d'installation d'une enseigne	2024-046
2024-0033	985, boulevard des Prés-Verts, local 120	Projet d'installation d'une enseigne	2024-047
2024-0037	250, rue Bellevue	Projet de rénovation extérieure	2024-048
2024-0001	280, rue Bellevue	Projet d'agrandissement résidentiel	2024-049

ATTENDU les recommandations du comité consultatif d'urbanisme à son procès-verbal de la séance du 21 août 2024;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la Ville de La Prairie (Québec)

IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur Vincent Noël
APPUYÉ DE : madame Marie Eve Plante-Hébert
et résolu unanimement :

D'APPROUVER les demandes susmentionnées et ce, conditionnellement au respect de la réglementation municipale en vigueur et des conditions énumérées aux recommandations du comité consultatif d'urbanisme, le cas échéant.

ADOPTÉE

2024-09-211

NOMINATION D'UN FUTUR PARC URBAIN

ATTENDU la demande citoyenne qui visait à attribuer le nom « Parc des Roches » à l'espace vert formé des lots 2 871 536 et 3 027 639 du cadastre du Québec, situés à l'extrémité des rues Pierre-Falcon et Denise-Lemaistre;

ATTENDU que la Commission de toponymie du Québec est favorable au nom proposé;

IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur Denis Girard
APPUYÉ DE : monsieur Vincent Noël
et résolu unanimement :

DE NOMMER l'espace vert formé des lots 2 871 536 et 3 027 639 du cadastre du Québec, situés à l'extrémité des rues Pierre-Falcon et Denise Lemaistre et adjacents au Parc de conservation du marais, le « Parc des Roches ».

DE SOUMETTRE ce nom à la Commission de toponymie du Québec pour officialisation.

ADOPTÉE

Madame Marie Eve Plante-Hébert quitte son siège.

PÉRIODE D'INTERVENTION DES MEMBRES DU CONSEIL

Il est tenu une période au cours de laquelle les membres du Conseil interviennent à tour de rôle s'ils le désirent.

Madame Marie Eve Plante-Hébert reprend son siège.

PÉRIODE DE QUESTIONS

Le Conseil procède à la période de questions à l'intention des personnes présentes.



Procès-verbal du conseil de la Ville de La Prairie (Québec)

No de résolution
ou annotation

2024-09-212

LEVÉE DE LA SÉANCE

À 20 h 11

IL EST PROPOSÉ PAR : madame Paule Fontaine
APPUYÉ DE : madame Marie Eve Plante-Hébert
et résolu unanimement :

QUE la séance soit et est levée.

ADOPTÉE

M. Frédéric Galantai, maire

Me Karine Patton, greffière